

Les projections des régimes vieillesse de base à l'horizon de 2060

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la mise en place du dispositif de l'auto-entrepreneur a favorisé la création d'entreprise par des facilités administratives et des cotisations proportionnelles au chiffre d'affaire déclaré. Les auto-entrepreneurs ont connu une forte croissance de leurs effectifs depuis la création du statut. Cette dynamique ne permet toutefois pas de rééquilibrer les régimes vieillesse de base des artisans et des commerçants. Ces régimes, bien avant l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom, ont rencontré des difficultés de financement, le nombre de leurs retraités étant supérieur au nombre de leurs cotisants. Les cotisations des actifs ne représentent que deux tiers des dépenses des régimes, le tiers restant étant financé par la compensation démographique et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). De plus, comme tous les autres régimes, ceux du RSI ont à faire face au vieillissement de la population.

L'actualisation des projections long-terme des régimes vieillesse de base du RSI est réalisée dans le cadre des projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) pour l'ensemble du système de retraite français. Compte tenu des spécificités de sa population, les hypothèses, ici, retenues diffèrent pour le RSI en plusieurs points de celles, tous régimes, retenues par le COR.

La projection à long terme des effectifs d'auto-entrepreneurs et de leurs revenus tient compte des différents profils d'auto-entrepreneurs et seuls les auto-entrepreneurs assimilés aux travailleurs indépendants classiques sont considérés comme futurs retraités. Les autres auto-entrepreneurs sont supposés ne pas valider suffisamment de trimestres pour obtenir une pension au RSI et percevoir leurs droits acquis sous forme de capital.

Les projections financières à long terme des régimes vieillesse de base présentées dans cette étude font apparaître un besoin de financement représentant sept mois de prestations à l'horizon de 2060 contre aujourd'hui près de cinq mois.

UN REGIME DYNAMIQUE GRACE AUX AUTO ENTREPRENEURS

L'afflux d'auto-entrepreneurs depuis la mise en place du statut en 2009 a alimenté la croissance de l'ensemble des cotisants du RSI la progression des cotisants « classiques » (non auto-entrepreneurs) étant quasiment nulle. Avec des formalités de création d'entreprises allégées et des cotisations proportionnelles au chiffre d'affaire déclaré (dont est déduit le revenu par abattement forfaitaire), le statut a facilité la création d'entreprises.

Ce mode de calcul des cotisations affranchit le cotisant du niveau de cotisation de droit commun sur l'ensemble des risques. Cependant, l'Etat compense cette différence lorsque le revenu est de plus de 200 h de SMIC. C'est bien l'ensemble de ces recettes (cotisations et exonérations compensées) qui permet d'estimer les droits de ces cotisants en terme de prestations.

Pour valider un trimestre de retraite, l'auto-entrepreneur doit déclarer un chiffre d'affaire correspondant à un revenu supérieur à 200 h de SMIC. En deçà de ce seuil, l'auto-entrepreneur s'acquitte de ses cotisations mais ne valide pas de trimestre de retraite.

N°74 – Février 2013

Régime de l'auto-entreprise et droits acquis au régime vieillesse de base

Revenu déduit du CA	Cotisations	Exonérations compensées	Droits acquis (trimestres)
Nul	Non	Non	Aucun
Positif, inférieur à 200 h SMIC	Très faible	Non	Aucun
Supérieur à 200 h SMIC	Oui	Oui	Normaux

L'attractivité de ce statut s'est traduite, sur la période 2009-2011, par de nombreuses créations d'entreprises. Cependant une large part de ces créateurs a déclaré des chiffres d'affaires nuls (pas d'activité réelle) ou très faible (près de 40% des auto-entrepreneurs ont déclaré un chiffre d'affaire nul en 2011). C'est pourquoi tous les auto-entrepreneurs ne peuvent être considérés comme des cotisants classiques et être intégrés comme tels dans le modèle de projection des régimes vieillesse.

Par ailleurs, le dispositif entraîne majoritairement la création de petites activités, spécialement chez les retraités actifs (dispositif cumul emploi-retraite), qui pour la grande majorité ne sont pas assimilables aux activités des cotisants classiques.

Quatre profils d'auto-entrepreneurs

Une analyse des revenus et de taux de survie à fin 2011, conduite à partir de la base de données fournie par l'ACOSS, a permis de caractériser les débuts de carrière des auto-entrepreneurs.

Au maximum, seules trois années de revenus sont disponibles actuellement et ce uniquement pour la génération de créateurs 2009 (deux années pour la génération 2010 et une seule pour celle de 2011).

Le nombre d'auto-entrepreneurs déclarant un revenu supérieur à 800 h de SMIC progresse durant les trois premières années d'activité, alors même que les effectifs globaux de cette génération s'amenuisent sous l'effet des sorties du dispositif.

Une vision à plus long terme du niveau de revenu permet d'apprécier plus justement le réel apport de ces auto-entrepreneurs dans la population cotisante du RSI.

L'afflux supplémentaire de cotisants sous le statut de l'auto-entrepreneur n'est pas neutre en termes de cotisations mais aussi en termes de pensions de retraite qui seront versées à long terme. Mais en raison

des écarts importants de revenus, les auto-entrepreneurs se caractérisent par divers comportements à long terme et impactent ainsi différemment les régimes de retraite de base et complémentaires.

Quatre profils ont été identifiés :

- 1. Les auto-entrepreneurs assimilés à terme à des travailleurs indépendants classiques :** correspondent à des auto-entrepreneurs qui déclarent des revenus supérieurs à 800 h de SMIC (valident 4 trimestres par an) pendant la quasi-totalité de leur carrière ;
- 2. Les auto-entrepreneurs avec une activité partielle à terme :** correspondent à des auto-entrepreneurs qui déclarent des revenus supérieurs à 200 h de SMIC (valident au moins 1 trimestre par an) mais restent inférieurs à 800 h de SMIC pendant la quasi-totalité de leur carrière ;
- 3. Les auto-entrepreneurs avec une très faible activité à terme :** correspondent à des auto-entrepreneurs qui déclarent des revenus positifs mais inférieurs à 200 h de SMIC (aucun trimestre) ;
- 4. Les auto-entrepreneurs aux revenus nuls à terme :** correspondent à des auto-entrepreneurs qui déclarent des revenus nuls pendant la quasi-totalité de leur carrière et qui finissent généralement par être radiés automatiquement lorsqu'ils déclarent un chiffre d'affaires nul 24 mois consécutifs.

Répartition des auto-entrepreneurs par profil

	2011	2020
Activité nulle ou très faible (<200h smic) à terme	70%	56%
Activité partielle à terme (<800hsmic)	13%	19%
Assimilé à terme (>800h smic)	17%	25%

Source : RSI – projection

Des spécificités pour chacune des catégories

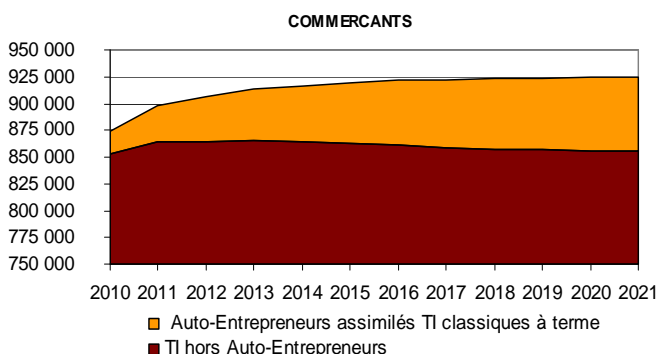
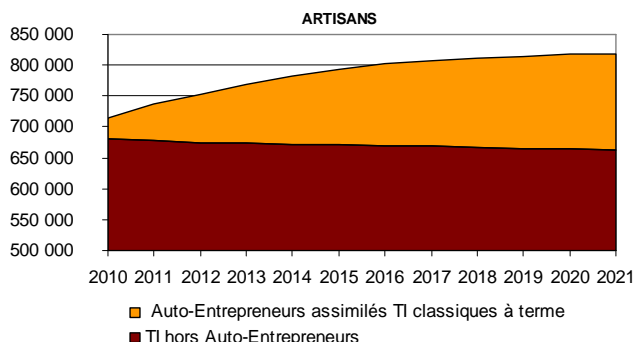
Les auto-entrepreneurs assimilés travailleurs indépendants classiques

Les auto-entrepreneurs assimilés à terme correspondent à des auto-entrepreneurs qui déclarent des revenus supérieurs à 800 h de SMIC (valident 4 trimestres par an) pendant la quasi-totalité de leur carrière. Au 31/12/2011, les auto-entrepreneurs dont le revenu est supérieur à 800 heures de SMIC se

N°74 – Février 2013

répartissent en 38 650 commerçants et 70 720 artisans. La stabilisation des immatriculations prévue dès 2012 pour les auto-entrepreneurs devrait entraîner la stabilisation du stock de cotisants « classiques » dès 2020.

Evolution de la population TI classique (hors AE) et des AE assimilés à des TI classiques



Source : RSI - Projection

Les auto-entrepreneurs assimilés à terme devraient avoir la même carrière que les travailleurs indépendants. Ainsi, l'arrivée de ces nouveaux assurés ne devrait pas modifier le comportement de départ en retraite, de cessation ou de reprise d'activité.

En revanche, il a été constaté que ces auto-entrepreneurs assimilés aux travailleurs indépendants créent en moyenne à un âge plus élevé (+ 5 ans artisans et + 6 ans commerçants), ce qui a été pris en compte dans l'âge moyen des futures créations d'entreprise.

Age moyen des créateurs d'entreprise 2009 et 2010

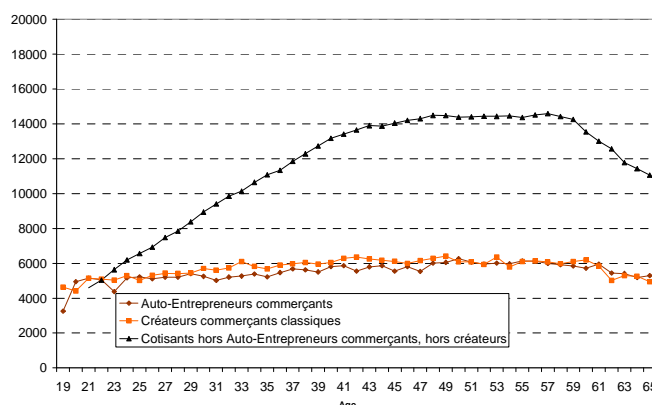
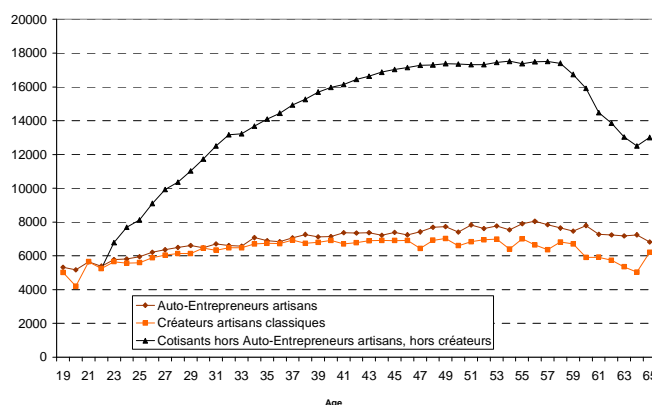
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Non AE	AE	Non AE	AE	Non AE	AE
Artisans	37,8	43,3	37,6	42,3	37,8	43
Commerçants	39,3	45,5	40,5	46,7	39,8	46

Source : RSI / DEEP / SARDE / 2012

A court terme les auto-entrepreneurs assimilés TI ont des revenus de carrière (moyenne des revenus sur l'ensemble de la carrière) faible du fait de leur carrière courte. En effet, on constate qu'ils ont des revenus équivalents aux créateurs d'entreprise non auto-entrepreneurs (dont la date d'immatriculation est postérieure au 1/1/2009, création du dispositif de l'auto-entrepreneur).

La moyenne des revenus sur l'ensemble de la carrière ne laisse apparaître que peu de différences au regard de l'âge entre auto-entrepreneurs et créateurs « classiques » chez les commerçants. On constate toutefois des revenus légèrement plus élevés chez les auto-entrepreneurs artisans que chez les créateurs classiques ; écart d'autant plus marqué que l'âge d'entrée en activité est élevé.

Comparaison des revenus de carrière AE vs Créateurs "classiques"



Source : DEEP / SARDE / 2012

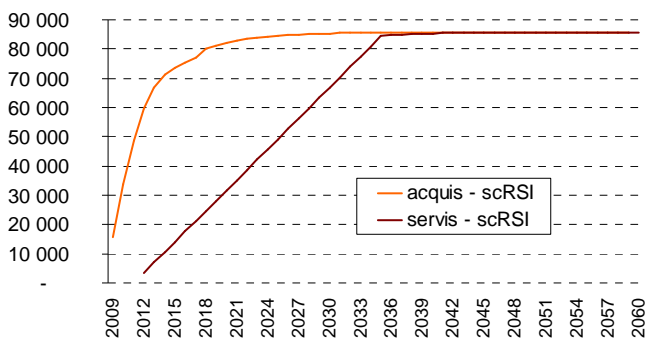
N°74 – Février 2013

Prise en compte des auto-entrepreneurs à faible activité

Les auto-entrepreneurs à faible activité ne devraient pas valider suffisamment de trimestres pour obtenir une pension au RSI. Leurs prestations seraient alors versées sous forme de versement forfaitaire unique (VFU).

Chaque année, les auto-entrepreneurs dont le revenu calculé est supérieur à 200h de SMIC acquièrent des trimestres aux régimes vieillesse de base. Cela représente en moyenne 1,6 trimestre contre 3,3 pour les TI classiques. A terme, il est supposé que le nombre de trimestres servis en VFU est équivalent au nombre de trimestres acquis annuellement.

Projection du nombre de trimestres acquis et du nombre de trimestres servis en VFU chaque année pour les commerçants

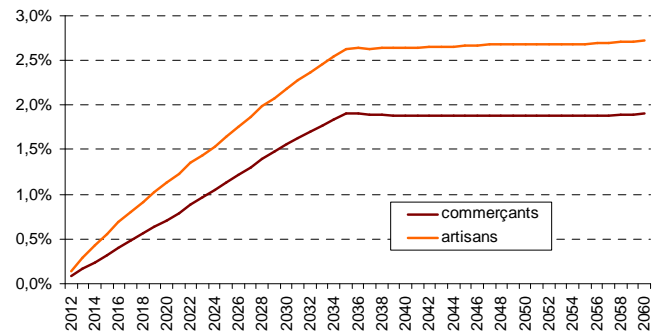


Source : RSI - Projection

Le montant des VFU est valorisé selon le coût d'un VFU pour un trimestre donné constaté sur le passé, soit 728 euros par trimestre acquis pour les artisans et 697 euros pour les commerçants. Ce montant est supposé évoluer au même rythme que la pension moyenne des nouveaux retraités.

A terme, les auto-entrepreneurs ayant une activité partielle en tant qu'indépendant devrait conduire à une augmentation de 2,7% de la masse des prestations de droit direct des artisans et 1,9% pour les commerçants.

Coût des VFU des auto-entrepreneurs activité partielle par rapport à la masse des prestations de droit direct



Source : RSI - Projection

DES RETRAITES TOUJOURS PLUS NOMBREUX

Comportements de départ en retraite

Les effets de la réforme des retraites 2010 sur les comportements de départ en retraites de nos assurés ont été mesurés dans le zoom n°61 « Effet de la réforme 2010 sur les régimes vieillesse de basse du RSI ». Ces travaux, mis à jour pour les commerçants, mettaient en évidence un décalage progressif de l'âge de départ se traduisant à la fois par une baisse du flux annuel de nouveaux retraités (-16% entre 2011 et 2015 pour les artisans et -10% pour les commerçants) et par un recul de la masse globale de prestations servies sur le long terme (respectivement -1,9% et -5,4%).

Les effets de la réforme Hollande

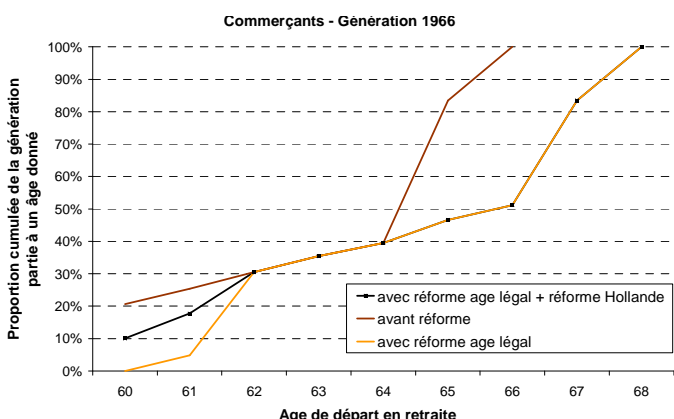
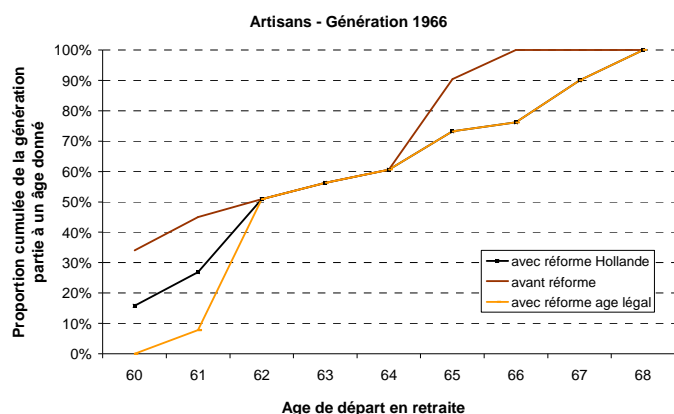
Le décret du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse ouvre droit à la retraite anticipée à partir de 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Cette mesure s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Les effets de la mesure ont été mesurés à partir des chiffres réalisés par la CNAV sur les retraités du Régime général (sachant qu'entre 2004 et 2010, les flux annuels de retraites anticipées du RSI représentent entre 15% et 18% des départs en retraite anticipée du régime général).

N°74 – Février 2013

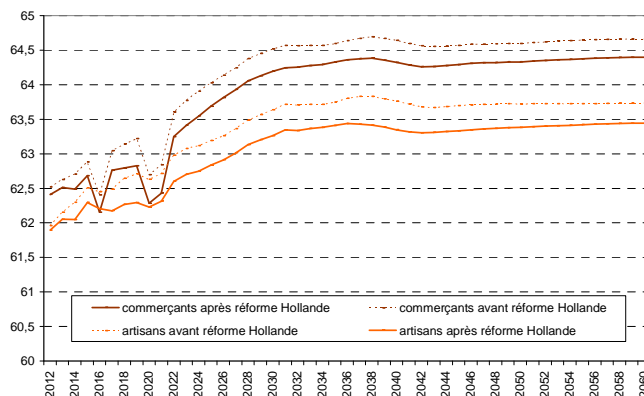
Les graphiques suivants mettent en évidence les effets de la réforme sur la génération 1966 des artisans et des commerçants. On constate un décalage massif des départs avant 63 ans et un recul pour les assurés n'ayant pas la durée d'assurance nécessaire à 65 ans.

Comportement de départ en retraite de la génération 1966 en tenant compte de la réforme Hollande



La réforme Hollande devrait conduire à une baisse de l'âge moyen de départ en retraite d'environ 3,2 mois chez les artisans et de 3,5 mois chez les commerçants à l'horizon 2050.

Evolution de l'âge moyen de départ en retraite

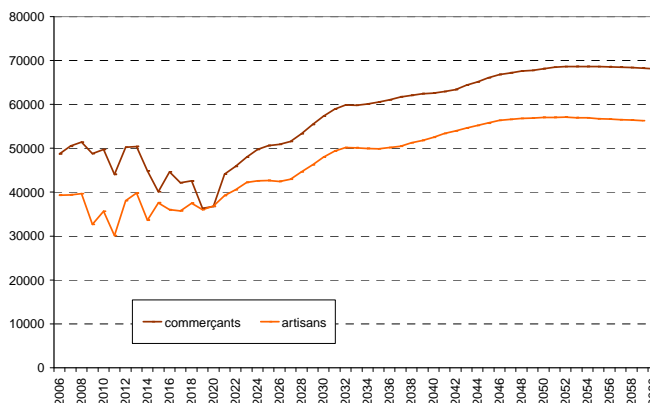


Source : RSI / Etudes actuarielles /2012

Une évolution toujours dynamique du nombre de retraités

Malgré l'effet important à la baisse lié à la réforme de l'âge légal de départ en retraite, le nombre de nouveaux retraités devrait continuer de progresser au delà 2030 alors que les projections de 2010 prévoyaient une stabilisation après cette date : à l'horizon 2060, le flux de liquidation dépassera les 68000 chez les commerçants et atteindra les 57000 chez les artisans. Ce dynamisme des retraités résulte de la progression des cotisants entre les deux exercices de projection, notamment imputable aux auto-entrepreneurs.

Evolution de l'effectif de nouveaux retraités



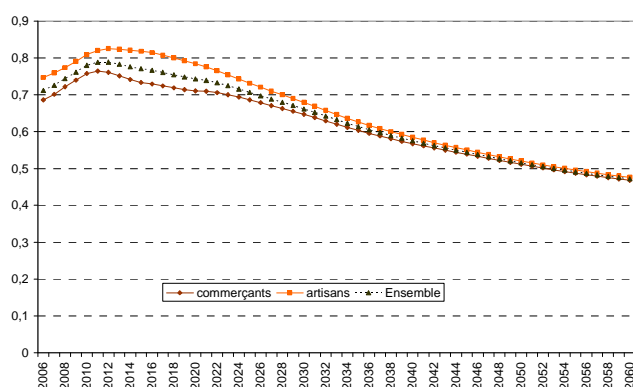
Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

N°74 – Février 2013

Durant les cinq dernières années nous constatons une amélioration du rapport démographique des assurés du RSI. L'évolution dynamique du nombre de retraités (+10% chez les commerçants, +12,3% chez artisans) est accompagnée d'une croissance soutenue de l'effectif cotisant (+22,5% chez les commerçants, +23,4% chez les artisans). Ainsi, alors que nous comptons 71 cotisants - artisans et commerçants confondus - pour 100 retraités en 2006, nous en recensons 79 à la fin de l'année 2011.

Les projections reposant sur une hypothèse de stabilité des effectifs cotisants à partir de 2020, il en découle une dégradation du rapport démographique qui atteindrait dans ce cadre d'hypothèses 47 cotisants pour 100 retraités en 2060.

Evolution du rapport démographique



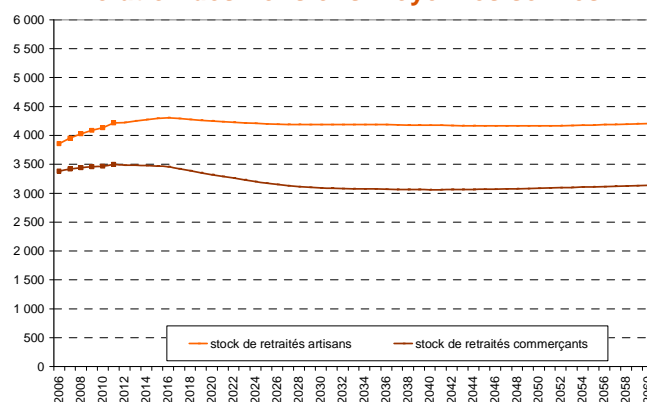
Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

PERSPECTIVES FINANCIERES DES REGIMES

Une croissance soutenue des prestations

Le recul de l'âge légal et de l'âge taux plein devrait avoir une incidence sur les pensions moyennes des flux de départ, du fait de l'acquisition supplémentaire de trimestres en fin de carrière : dans le cadre de ces projections, la pension moyenne des commerçants serait à terme supérieure de 1% par rapport au scénario sans réforme ; chez les artisans – dont une proportion plus importante d'assurés termine sa carrière en tant qu'indépendant – cette majoration atteindrait 2% en 2060.

Evolution des Pensions moyennes servies



Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

L'évolution des prestations servies aux commerçants se scinde en deux périodes : ces deux périodes ressortaient déjà dans la projection précédente où l'on constatait une première période de croissance modérée des prestations de droits directs imputable à la fois à la réforme 1993 (relèvement du nombre d'années de revenu pris en compte dans le calcul du RAM et allongement de la durée d'assurance) et à la réforme 2010 qui entraîne une diminution relative du nombre de retraités sur la période.

2012-2025 :

Les prestations de droit direct devraient progresser d'environ 6% sur la période (+0,5% annuel en moyenne) malgré un léger recul entre 2019 et 2022. Cette progression du niveau des prestations est uniquement liée à l'évolution de l'effectif de retraités qui progresse de manière bien plus dynamique (+16,5%). En effet, les pensions des nouveaux retraités, déjà inférieures à celles de l'ensemble des retraités, baissent à court terme, entraînant un net recul de la pension moyenne des retraités de droit direct commerçants (-16%) qui devrait se stabiliser au-delà de 2030.

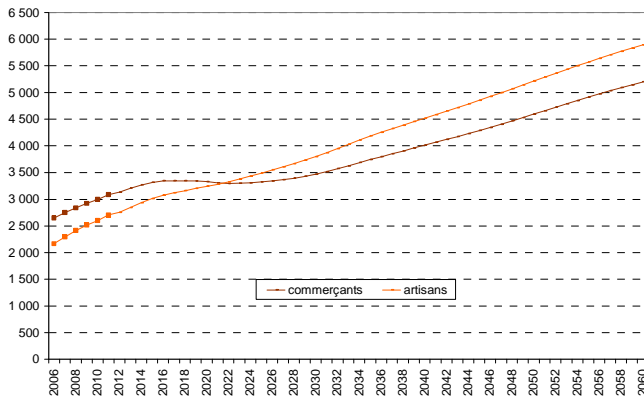
2025-2060 :

Le rythme moyen de progression annuelle des prestations de droit direct devrait atteindre 1,3 % ; les prestations auront ainsi augmenté de 56 % entre 2025 et 2060. Les prestations de droit direct servies aux commerçants auront ainsi augmenté de 66% sur l'ensemble de la période 2012-2060.

Les prestations des artisans augmenteront de manière régulière : les prestations de droit direct servies aux artisans devraient progresser de 114% sur la période avec une croissance annuelle moyenne 1,6%.

N°74 – Février 2013

Evolution de la masse de prestations de droits direct (M euros 2011)



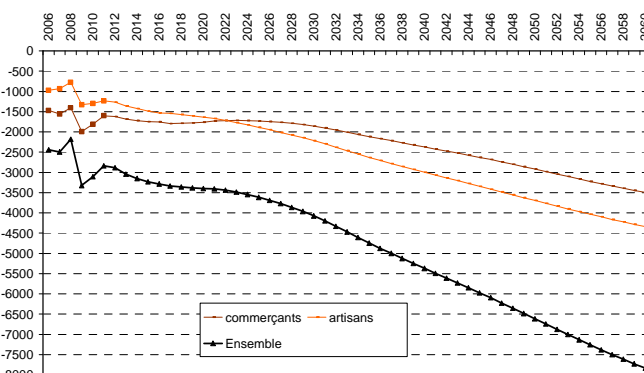
Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

Equilibre financier des régimes

Les régimes de base du RSI sont dès aujourd'hui déficitaires. Malgré la réforme 2010, l'aggravation du déficit technique - contenu jusqu'en 2023 pour les artisans et jusqu'en 2032 pour les commerçants - devrait se poursuivre jusqu'en 2060. **Le solde technique**, défini comme l'écart entre cotisations (y compris cotisations prises en charge par l'Etat) et prestations, atteindra 3,1 Mds dès 2020 et 7,6 Mds à l'horizon 2060, soit 7,4 mois de prestations.

Ainsi, le solde technique des régimes de base du RSI (déficitaire dès 2011) passera de 5 à 7 mois de prestations à l'horizon 2060. En comparaison, le solde technique du régime général, issu du rapport du COR, passera d'un solde positif équivalent à 0,1 mois de prestations en 2011 à un déficit technique représentant 1,2 mois de prestations en 2060.

Evolution du solde technique (hors C3S)



Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

La réforme de l'âge de départ en retraite et le dynamisme des effectifs de cotisants ne sont pas suffisants pour que les régimes vieillesse de base du RSI retrouvent leur équilibre à moyen et long terme. Aujourd'hui, le besoin de financement est comblé par les transferts de compensation démographique et la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S).

Solde technique (hors C3S)

Mds euros 2011		2011	2050	2060
CNAV	Solde	1,1	-20,7	-26,5
	en mois de prestations	+0,14	-1,14	-1,23
Masse prestations		98	218	258
RSI	Solde	-2,71	-6,42	-7,65
	en mois de prestations	-4,71	-6,96	-7,44
Masse prestations		6,9	11,07	12,35

Source : Rapport du COR 2012

Note de lecture : Le solde technique est présenté ici hors C3S pour la comparaison avec le régime général. Dans le rapport du COR, le calcul du solde technique prend en compte au niveau des ressources les cotisations prises en charge par l'Etat et la C3S.

Références

COR onzième rapport « Retraites : perspectives 2020,2040 et 2060 » (2012)

Zoom n°45 « Les perspectives financières des régime vieillesse de base du RSI à l'horizon de 2050 »

Zoom n°61 « Effet de la réforme des retraites 2010 sur les régimes de base du RSI »

N°74 – Février 2013

Tableau 1 Perspectives financières Commerçants

		2011	2012	2020	2030	2050	2060
Effectif droit direct	nb	884 000	898 000	1 002 000	1 122 000	1 489 000	1 658 000
Effectif cotisants	nb	898 000	906 000	924 000	924 000	924 000	924 000
Masse cotisation (Hors FSV)	en M€ 2011	1 924	1 943	2 033	2 033	2 033	2 033
Masse cotisation (yc FSV)	en M€ 2011	2 116	2 136	2 180	2 187	2 236	2 263
Prestations droits directs	en M€ 2011	3 088	3 131	3 328	3 471	4 594	5 198
Prestations droits dérivés	en M€ 2011	622	618	604	565	551	548
Solde technique (YC FSV)	en M€ 2011	-1 600	-1 620	-1 760	-1 857	-2 919	-3 494

Tableau 2 Perspectives financières Artisans

		2011	2012	2020	2030	2050	2060
Effectif droit direct	nb	642 000	652 000	763 000	907 000	1 252 000	1 400 000
Effectif cotisants	nb	737 000	753 000	817 000	819 000	819 000	819 000
Masse cotisation (Hors FSV)	en M€ 2011	1 843	1 861	1 971	1 975	1 975	1 975
Masse cotisation (yc FSV)	en M€ 2011	1 962	1 981	2 126	2 157	2 225	2 257
Prestations droits directs	en M€ 2011	2 706	2 754	3 242	3 798	5 215	5 891
Prestations droits dérivés	en M€ 2011	488	491	518	571	697	698
Solde technique (YC FSV)	en M€ 2011	-1 234	-1 267	-1 638	-2 216	-3 693	-4 338

Source : RSI / Etudes actuarielles / 2012

PRINCIPALES HYPOTHESES DE PROJECTION

L'actualisation des projections long-terme des régimes vieillesse de base du RSI est réalisée dans le cadre des projections du COR pour l'ensemble du système de retraite français. Cependant, les hypothèses retenues diffèrent en plusieurs points de celles du scénario central du COR (Scénario B). En effet, bien que les hypothèses de mortalité (tables prospectives INSEE) et de comportement de départ en retraite (réforme 2010 et réforme Hollande) soient conformes à celles du COR, les hypothèses de croissance de l'effectif cotisant et d'évolution du revenu diffèrent.

Au regard de la difficulté d'appréhender l'évolution futur des AE (taux de survivants...), il a été retenu une hypothèse prudente de stabilité de l'effectif cotisant au terme d'une période de croissance soutenue de l'effectif des auto-entrepreneurs. Il en va de même pour l'hypothèse de progression des revenus considérée nulle à partir de 2017, tenant compte de l'évolution récente.

Hypothèses de projection retenue		
	COR Scénario B	RSI
Mortalité	Allongement de l'espérance de vie à 60 ans entre 2010 et 2060 : de 22,2 à 28,0 ans pour les hommes, de 27,2 à 32,3 ans pour les femmes	<i>idem</i>
Evolution des cotisants	2012-2016 : +1,04% (hypothèse CCSS 2013) 2017-2060 : évolution de l'emploi total	2012-2016 : <i>idem</i> 2017-2021 : + 0,24% 2022-2060 : puis 0%
Evolution du revenu	1,5%	0%

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres - Rédacteurs : **Marine Koch-Mathian** (marine.koch-mathian@rsi.fr) et **Martial Ouapou** (martial.ouapou@rsi.fr) - Contact : **Valérie Perrin** (valerie.perrin@rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.rsi.fr

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : www.rsi.fr dans la rubrique : A propos du RSI / Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles